

Dispositions générales concernant l'utilisation des courts de tennis et/ou de pickleball

1. Les courts sont à la disposition des résidents de Dollard-des-Ormeaux.
2. Les courts sont réservés aux tennis et/ou pickleball libre seulement.
3. Les leçons privées sont interdites à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la Ville.
4. Les heures de jeux sont de 8 h à 22 h.
5. L'utilisation d'un court est limitée à une (1) heure maximum. Pour jouer, signifiez votre présence aux autres joueurs (aucune réservation) et attendre votre tour. La courtoisie et le respect sont de mise ; les joueurs doivent céder leur place.
6. Seuls les joueurs sont admis sur les courts de tennis et/ou pickleball. Les joueurs qui attendent pour jouer sont priés de demeurer à l'extérieur des terrains.
7. Les souliers de tennis ou espadrilles sont obligatoires sur les courts.
8. Il est interdit d'entrer dans la partie clôturée avec des animaux, bicyclettes, rouli-roulants ou des véhicules motorisés.
9. Les risques associés à l'utilisation des courts de tennis et/ou pickleball sont à votre discrétion et responsabilité.
10. La Ville de Dollard-des-Ormeaux n'est pas responsable des effets perdus ou volés laissés dans le parc ou dans le chalet.

Règlement municipal / Municipal by-law

80-672

Application assurée par la sécurité publique / Enforced by public security

514-684-6111

General regulations convening the use of tennis and/or pickleball courts

1. The courts are made available only to residents of Dollard-des-Ormeaux.
2. The courts are open for tennis and/or pickleball recreational play only.
3. Private lessons are prohibited unless authorised by the City.
4. The hours of play are 8 a.m. to 10 p.m.
5. Play time is one (1) hour maximum. To play, indicate your presence to other players (no reservations) and wait your turn. Courtesy and respect are required; players must give up their places.
6. Only players occupying a court are allowed to enter a playing area. Players waiting to play are asked to wait outside the courts.
7. Tennis or running shoes are mandatory on the playing area.
8. No pets, skate boards, bicycles or any motorized vehicles are allowed within the fence area.
9. The risks associated with the use of the courts are at your discretion and responsibility.
10. The City of Dollard-des-Ormeaux is not responsible for lost or stolen items left in the park or the chalet.